

**PV Conseil communautaire
Du mardi 13 juillet dûment convoqué le 06 juillet 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERICOT	Laurent	PORTEI	Christian
ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	ROUVILLAIN	Thierry
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SIORAT	Florence
BRESSOLES	Pierre	LAFON	Claude	TOUJA	Michel
CALMEIN	François	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CASES	Françoise	MERCIER	Christian		
CASSAN	Jean-Clément	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MILLES	Rémi		
CAZELLES	Jean-Pierre	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
FEDOU	Nicolas	PERA	Annie		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M.ROQUES Gérard
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
NEROCAN	Sébastien	Représente M. STEIMER John
RIBAUT	Paul	Représente Mme CESSÉS Evelyne
SERRES	Yvette	Représente M.MILHES Marius
VINSENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO Marielle
ZILLI	Jacques	Représente M. POUSS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARJOU	Bernard	ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel
BENETTI	Mireille	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
BODIN	Pierre	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	REUSSER	Isabelle
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MENGAUD	Marc	ROQUES	Gérard
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	ROUGÉ	Cédric
CESSÉS	Evelyne	MOUYON	Bruno	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	NAUTRE	Eva	STEIMER	John
DABAN	Evelyne	NAVARRO	Karine	TISSANDIER	Thierry
DATCHARRY	Didier	OBIS	Eliane	VERCRUYSE	Sandrine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PEDRERO	Roger	VIVIES	Sylvie
De La PLAGNOLLE	Axel	PEIRO	Marielle		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PIC-NARDESE	Lina		

Pouvoirs

BARJOU	Bernard	Procuration à Mme BIGNON Christine
BODIN	Pierre	Procuration à M. PORTEI Christian
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
DATCHARRY	Didier	Procuration à M. TOUJA Michel
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
IZARD	Christian	Procuration à Mme MOUYSET Maryse
MOUYON	Bruno	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYES Lison
OBIS	Eliane	Procuration à M. METIFEU Marc
PIC-NARDESE	Lina	Procuration à Mme MAZAS-CANDEIL Alexandra
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme ADROIT Sophie

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 43
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 9
 Nombre de membres ayant une procuration : 12
 Secrétaire de Séance : Madame MIR Virginie

Nombre de votants : 64

Table des matières

☐ Interventions : Major Serge DUPOUY et adjudant-chef DROUET : 30 min.....	3
☐ Information : Présentation de la réflexion en cours sur le Schéma stratégique des ZAE.....	3
1. Délibération de principe visant à engager les Communes adhérentes au service mutualisé ADS de l'intercommunalité à la téléprocédure des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1 ^{er} janvier 2022 - DL2021_146	4
Administration générale	5
☐ Information : Phase de test liée au changement d'horaires d'accueil physique sur le pôle de proximité de Caraman	5
2. Attribution du marché de pièces détachées – DL2021-147	6
3. Attribution de marché de collecte de verre en apport volontaire avec transport jusqu'à l'exutoire de traitement et fourniture de bornes à verre _ DL2021_148	7
4. Attribution des marchés d'entretien des pelouses des terrains de sport intercommunaux - DL2021_149	8
5. Prolongation du contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM et souscription d'un contrat de véhicule neuf – DL2021_150	10
6. Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – DL2021_151	10
7. Avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux – DL2021_152	11
8. Révision libre de l'enveloppe des attributions de compensation de voirie 2021 _ Commune de Beauteville– DL2021_153	12
9. Décision Modificative N°7 – Budget Général – Chapitre 23 – Prise en compte de dépenses imprévues en investissement– DL2021_154	13
10. Dégâts d'orages – Juin 2021- DL2021_155.....	13
11. Modification des tarifs enfance Jeunesse et annexes des règlements intérieurs – DL2021_156	15
12. Charte informatique – DL2021_157	18
13. Emplois Permanents – DL2021_158	19
14. Accroissements Temporaires d'Activités – DL2021_159	20
15. Accroissement Saisonniers d'Activité – DL2021_160	21
16. Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'Adjoints d'animation – DL2021_161	22
17. Gestion des travaux supplémentaires – DL2021_162.....	23
18. Modification des organigrammes des Départements Finances-Achats Publics et Promotion du Territoire – DL2021_163	27
19. Modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse – DL2021_164.....	27
20. Contrat groupe en assurance statutaire – DL2021_165	28
Questions diverses.....	30

■ **Interventions : Major Serge DUPOUY et adjudant-chef DROUET : 30 min**

Communautés de brigades de Villefranche du Lauragais :

- Sécurité du quotidien
- Point d'activités des 6 premiers mois de l'année

Arrivées de :

Monsieur François CALMEIN

Monsieur Marc METIFEU

■ **Information : Présentation de la réflexion en cours sur le Schéma stratégique des ZAE**

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Il y a des locaux où il y avait 150 emplois, qui ont été délocalisés et il ne reste qu'une vingtaine d'emplois. Si l'autoroute Toulouse Castres se fait il y aura 3 km maximum.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

C'est une synthèse, une restitution de travail de commission, ce ne sont pas des décisions abouties. La discussion continue sachant que bientôt, l'État et l'Établissement Public Foncier se baseront sur ce schéma, sans lequel nous ne pourrions avancer, ni ouvrir de nouvelles zones.

Il faut donc enrichir cette réflexion et que les maires concernés y participent. Pour rester fidèle à mon engagement, ça ne pourra pas être une décision collective, contre l'avis des communes concernées.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Il faut rappeler que dans le diagnostic exposé, il y a les zones d'activités publiques gérées par Terres du Lauragais et aussi des privées, il faut poser les bonnes réflexions.

Intervention Madame Marjorie LEBLEU (technicienne TDL)

On a présenté cette synthèse à l'ensemble des partenaires : la Région, la SPL... ces derniers se sont accordés sur les réflexions suivantes : privilégier les espaces déjà urbanisés, pour tendre vers une densification et préférer la continuité urbaine et paysagère à part entière dans le projet urbain global, avec mobilité douce, espaces de respiration des aires de covoiturage des services pour les salariés ...

Dans le constat, il y a eu une démultiplication des zones d'activité sur le territoire des espaces existants et des réserves foncières où on n'a pas pris en compte les aspects techniques d'accès réseau ou contraintes environnementales, des zones d'activités vieillissantes et qui pourront nécessiter une requalification et un entretien.

Il y a aussi des rétentions de terrains, lots achetés sur des zones, par des particuliers à des fins de spéculation. Ce sont des sujets délicats à traiter.

En conclusion, la zone d'activité est un outil de développement local. La population active migre dans la zone toulousaine et la zone d'activité permet de limiter les déplacements pendulaires domicile-travail, dans le cadre d'une approche économe en foncier. De plus ça crée une émulation entre les acteurs du secteur économique et favorise le développement.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La tendance mise en avant par les services de l'État est la gestion économe du foncier et la densification des zones.

Départ Pierre-Alain ROUQUAYROL

URBANISME

1. Délibération de principe visant à engager les Communes adhérentes au service mutualisé ADS de l'intercommunalité à la téléprocédure des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 - DL2021_146

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment les articles L. 112-8 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L423-3, issu de la loi Elan dans son article 62.

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme pour répondre en tant que centre instructeur aux obligations réglementaires des communes adhérentes,

Considérant que cet engagement demande une adaptation du logiciel métier ADS, outil partagé entre les communes adhérentes et le centre instructeur intercommunal accompagnée de formations adaptées,

Considérant que l'Etat dans le cadre de « France Relance - Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme Démat ADS » peut subventionner cette adaptation sur *l'axe FITN7 – Axe3 bis – Cahier des charges étendu au subventionnement du déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ; sous réserve d'un engagement des communes et notamment les communes de moins de 3 500 habitants,*

Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur cet engagement afin que :

- La communauté de communes puisse contractualiser avec l'opérateur Operis pour conduire l'adaptation du logiciel métier ADS dans sa version dématérialisée et son interopérabilité avec les suites logiciel Etat 'AU d'une part,
- Et que la communauté de communes puisse solliciter dans les meilleurs délais les services préfectoraux, sur la base du montant plafonds de subvention potentielle, soit 16 000 euros HT, sous réserve de l'engagement au minima de 30 communes.

Interventions de Madame Françoise CASES

Lors des réunions préalables on a compris qu'il n'y avait pas de courrier à faire par la mairie, or là, vous nous dites le contraire.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS TDL)

On ne vous demande pas une délibération mais une lettre d'engagement du maire. Avec 30 retours au moins sur 38 on pourra prendre la délibération. Nous n'avons pas encore ces retours. On vous demande de vous engager à faire ces retours. La délibération c'est Terres du Lauragais qui la prend.

Madame NAUTRE et Madame OBIS ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil de Communauté,
Prend acte :**

- Des procédures de principe liés à la téléprocédure.
- Les communes adhérentes s'engagent à faire un retour auprès de la communauté de communes avant le 26 juillet 2021, de leur décision d'engagement dans la téléprocédure.

Le Conseil décide avec 2 abstentions et 60 votes pour :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à contractualiser auprès de l'opérateur OPERIS l'adaptation du logiciel métier ADS dans sa version dématérialisée et son interopérabilité avec les suites logiciel Etat 'AU.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services préfectoraux une subvention sur la base du montant plafond de subvention, soit 16 000€ HT.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur GUERRA procuration à Madame CANAL

Administration générale

■ **Information : Phase de test liée au changement d'horaires d'accueil physique sur le pôle de proximité de Caraman**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire des difficultés d'organisation de l'accueil sur le pôle de proximité de Caraman.

Un temps complet (2 agents concernés) est actuellement mobilisé 5 jours par semaine pour assurer l'accueil physique et téléphonique sur ce pôle de proximité.

Cependant, compte tenu des statistiques réalisées en 2020, nous recensons en moyenne 1 accueil physique par jour et 4 appels téléphoniques par jour.

Étant donné que les accueils physiques sont en général concentrés sur les jours de permanence les mardis, mercredis et jeudis matin et concernent en dehors de ces temps principalement les dépôts de dossiers d'urbanisme par les communes.

Étant donné que les appels téléphoniques peuvent être centralisés sur le siège ;

Il est proposé de réaliser une phase de test de 6 mois à compter d'août 2021 en centralisant les appels vers le siège et en limitant à 2,5 jours les accueils physique d'ouverture au public sur les jours suivants : mardi journée- mercredis journée et jeudi matin.

MARCHES PUBLICS

2. Attribution du marché de pièces détachées – DL2021-147

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les présents marchés ont pour objet l'**entretien, la réparation, la fourniture de pièces et de pneumatiques pour la flotte de véhicules légers et lourds de l'intercommunalité.**

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 6 lots :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture, pose et réparation de pneumatiques
2	Entretien des poids lourds
3	Fourniture de pièces pour les poids lourds
4	Entretien des véhicules légers et utilitaires
5	Fourniture de pièces pour les véhicules légers et utilitaires
6	Fourniture de pièces pour les bennes à ordures ménagères

Pour le LOT n°1, l'« accord-cadre » est conclu avec un seul opérateur économique, et fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Pour les LOTS n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 : l'« accord-cadre » est conclu avec un maximum de trois (3) opérateurs économiques, et ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 22/04/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 27/05/2021 à 12h00.

16 offres ont été reçues

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

LOT 1 : Fourniture, pose et réparation de pneumatiques		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	TAQUIPNEU	131 916.24 €
Lot 2: Entretien des poids lourds		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	Marchés subséquents
2	F7 SOLUTION	
Lot 3 : Fourniture de pièces pour les poids lourds		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 4: Entretien des véhicules légers et utilitaires		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 5 : Fourniture de pièces pour les véhicules légers et utilitaires		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	AUTO DISTRIBUTION POIDS LOURDS	
Lot 6 : Fourniture de pièces pour les bennes à ordures ménagères		
Classement	Candidat	Prix estimatif annuel
1	F7 SOLUTION	Marchés subséquents
2	PROPIDIS	
3	LVT BARTHE	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**ATTRIBUER** le lot 1 à l'entreprise TAQUIPNEU pour un montant estimatif de 131 916.24€ pour la durée du marché.
- D'**APPROUVER** les clauses des marchés définies ci-dessus pour les lots 2, 3, 4,5 et 6, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Attribution de marché de collecte de verre en apport volontaire avec transport jusqu'à l'exutoire de traitement et fourniture de bornes à verre _ DL2021_148

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une

procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en un lot unique comprenant :

- La collecte du verre en conteneurs d'apport volontaire, le transport du verre jusqu'au centre de traitement avec une prise en charge totale par l'entrepreneur (choix d'un point de rupture ou acheminement direct...).
- La fourniture de colonnes à verre.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois. La date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} septembre 2021. Il sera renouvelable 2 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 36 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 20/04/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/05/2021 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire ETABLISSEMENT CARCANO :

Détail des offres	Montant estimatif total en € HT Offre variante 1 (Borne de la marque SULO)
Collecte et transport jusqu'à l'exutoire	43 800 € (soit 60 € / tonne)
Fournitures de bornes	19 398 €
TOTAL	63 193 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**ATTRIBUER** le marché à l'entreprise ETS Pierre CARCANO sur l'offre variantée 1 pour un montant estimatif de 63 193€ pour une année.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Attribution des marchés d'entretien des pelouses des terrains de sport intercommunaux - DL2021_149

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 2 lots :

LOT 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle

LOT 2: Entretien courant de la pelouse synthétique du stade d'honneur intercommunal situé à Saint Pierre de Lages

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 07/05/2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 04/06/2021 à 12h00.

7 offres ont été reçues

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose les prestataires suivants :

Lot 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade AURIAC		
Classement	Candidat	Prix estimatif € HT
1	ID VERDE	10 154.47 €

Lot 2 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade ST PIERRE de LAGES – APRES NEGOCIATION		
Classement	Candidat	Prix estimatif € HT
1	ID VERDE	2 352.66 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 63 votes pour:

- D'**ATTRIBUER** le marché à l'entreprise IDE VERDE pour le lot 1 pour un montant estimatif de 10 154.47€ pour une année.
- D'**ATTRIBUER** le marché à l'entreprise IDE VERDE pour le lot 2 pour un montant estimatif de 2 352.66€ pour une année.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Prolongation du contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM et souscription d'un contrat de véhicule neuf – DL2021_150

Continuant la séance, Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la communauté de communes avait contractualisé avec la société INFOCOM en date du 24/12/2019 pour la mise à disposition gratuite d'un mini bus RENAULT TRAFIC 9 places à usage du chantier d'insertion environnement pour une durée de 2 ans.

Il y a lieu de prolonger le contrat de 2 ans supplémentaires à compter du 24/12/2021 et de renouveler le contrat de régie publicitaire sur véhicule pour 2 nouvelles années.

De plus, suite à la fin du contrat en 2020 avec la Société VISIOCOM qui avait également mis un mini bus à disposition gratuite pour l'usage des services de l'enfance, il y a lieu de contracter avec la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule mini bus neuf pour une durée de 4 ans, dans les mêmes conditions que le premier véhicule (kilométrage illimité et garanti constructeur pendant la durée du contrat)

Le contrat de location du véhicule est intégralement financé par le contrat de régie publicitaire. Le reste à charge correspond à l'assurance tous risques ainsi que l'entretien courant du véhicule.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**AUTORISER** la prolongation du contrat avec la société INFOCOM pour une durée de 2ans soit jusqu'au 24/12/2023.
- D'**AUTORISER** la contractualisation pour une durée de 4 ans avec la société INFOCOM pour la mise à disposition d'un mini-bus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES

6. Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – DL2021_151

Continuant la séance, Monsieur Le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le président précise que cette exonération n'était pas appliquée les années précédentes par la collectivité. La loi des finances de 2020 la réintègre de fait. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cette exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 62 votes pour :

- De **SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur LABATUT – Départ de Monsieur KONDRYSZYN procuration à Monsieur BOMBAIL

7. Avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux – DL2021_152

Continuant la séance, Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019_165, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement du bail n° OI10843 de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux pour une nouvelle durée de 9 ans, du 01/05/2018 au 30/04/2027.

La première période triennale venant de s'achever le 30/04/2021, il convient d'effectuer la révision du montant du loyer annuel comme précisé à l'article 13 dudit bail.

Les affaires immobilières de la Gendarmerie ont procédé au calcul de cette révision en fonction des indices disponibles et publiés au Journal Officiel, conformément à l'article 14.

A compter du 01/05/2021, le montant du loyer annuel perçu par TDL passe ainsi de 91 104 € à 98 099€ jusqu'au 30/04/2024, soit une augmentation de 6.995 € annuel.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux fixant le loyer annuel à 98 099 € à compter du 1^{er} mai 2021
- Mandater Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** l'avenant au bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nailloux fixant le loyer annuel à 98 099€ à compter du 1^{er} mai 2021.

- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 au bail.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur HEBRARD procuration à Monsieur BOMBAIL

8. Révision libre de l'enveloppe des attributions de compensation de voirie 2021 _ Commune de Beateville– DL2021_153

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il a été sollicité par mail en date du 5 novembre 2020 par la commune de Beateville pour abonder son enveloppe pool routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019.

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Beateville pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 10 000€ HT, et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 31.52€

Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 10 031.52€ pour l'année 2021 de travaux retenu sur son attribution de compensation.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée de la façon suivante :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	Montant de l'AC au 31 décembre 2021	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Beateville	18 527,00 €		10 031,52 €	8 495,48 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Décision Modificative N°7 – Budget Général – Chapitre 23 – Prise en compte de dépenses imprévues en investissement– DL2021_154

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une facture de juin 2016 pour solde de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du terrain de sport d'Auriac sur Vendinelle avait été mandatée courant 2017. Celui-ci a été rejeté par le Centre des Finances Publiques mais le mandat n'a jamais été refait.

Le cabinet VALORIS demandant que cette affaire soit soldée au plus vite, et considérant qu'aucun crédit n'a été budgétisé au BP 2021, il convient de prévoir cette dépense d'un montant de 1 669,94 € TTC au chapitre 23, comme suivant :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
2312 – (23) – Travaux d'aménagement en cours	1.669,94 €	1641 – (16) emprunt	1.396,00€
		10222 - FCTVA	273,94 €
TOTAL	1.669,94 €	TOTAL	1.669,94 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 62 votes pour:

- D'**APPROUVER** la décision modification n°7 sur le budget général telle que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Dégâts d'orages – Juin 2021- DL2021_155

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 17 et 21 juin 2021 sur les communes **d'Avignonet Lauragais, Trébons-sur-la-grasse, Saint-Léon, Maurémont, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Lanta, Montesquieu-Lauragais, Rieumajou et Renneville**, il convient de prendre une délibération récapitulante les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - Juin 2021

		Aides du conseil départemental de la Haute Garonne					
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Part restant à charge TTC	FCTVA à percevoir	Participation communale (50%)
Avignonet de Lauragais	19 639,75 €	56,25%	11 047,36 €	8 592,39 €	10 310,87 €	1 691,39 €	4 309,74 €
Lanta	6 985,00 €	56,25%	3 929,06 €	3 055,94 €	3 667,13 €	601,56 €	1 532,78 €
Maurémont	2 592,50 €	68,75%	1 782,34 €	810,16 €	972,19 €	159,48 €	406,35 €
Montesquieu Lauragais	1 820,00 €	46,25%	841,75 €	978,25 €	1 173,90 €	192,57 €	490,67 €
Renneville	3 612,50 €	66,25%	2 393,28 €	1 219,22 €	1 463,06 €	240,00 €	611,53 €
Rieumajou	1 430,50 €	68,75%	983,47 €	447,03 €	536,44 €	88,00 €	224,22 €
Sainte Foy Aigrefeuille	4 585,00 €	56,25%	2 579,06 €	2 005,94 €	2 407,13 €	394,86 €	1 006,13 €
Saint Léon	21 685,00 €	58,75%	12 739,94 €	8 945,06 €	10 734,08 €	1 760,82 €	4 486,63 €
Trébons Sur La Grasse	6 038,75 €	68,75%	4 151,64 €	1 887,11 €	2 264,53 €	371,47 €	946,53 €
Montant total DEPENSES	68 389,00 €			27 941,09 €	33 529,31 €	5 500,15 €	
Montant total RECETTES			40 447,91 €				14 014,58 €

Le président précise que les dégâts survenus à ces dates font l'objet d'une procédure d'indemnisation par la préfecture via la dotation de solidarité des dommages provoqués par des orages violents. Cependant pour bénéficier de cette aide, le seuil minimum de 150.000 € minimum (toutes communes confondues sur un même événement climatique) doit être atteint pour déclencher la dotation de solidarité.

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillés ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour les communes d'Avignonet Lauragais, Lanta, Maurémont, Montesquieu Lauragais, Renneville, Rieumajou, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Léon et Trébons sur la Grasse, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie, des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ENFANCE JEUNESSE

11. Modification des tarifs enfance Jeunesse et annexes des règlements intérieurs – DL2021_156

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la stabilité des tarifs enfance jeunesse depuis 2019.

Il précise que, suite à l'analyse du coût de la compétence enfance/jeunesse, un travail de prospective financière a été réalisé par les élus de la commission afin de réévaluer les recettes familles.

Il présente les nouvelles grilles tarifaires proposées (ALAE/ALSH Mercredis/ALSH Vacances/ ALAC/MAJ) pour une application à la rentrée de septembre 2021 et précise que pour les séjours et pour les stages MAJ les modifications ne seront proposées que pour 2022.

Il précise également que cette modification tarifaire entraîne un changement de l'annexe aux différents règlements intérieurs ALAE/ALSH Mercredis/ALSH Vacances/ ALAC/MAJ en y intégrant les nouvelles grilles.

Ces changements seront effectués conformément aux grilles tarifaires proposées :

Ø A.L.A.E – Secteur Sud				
TARIFS A.L.A.E				
FORFAIT MENSUEL		Pour un enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
QUOTIENT CAF				
Q 1	0-399	9,10 €	8,10 €	7,10 €
Q 2	400-599	11,20 €	10,20 €	9,20 €
Q 3	600-799	13,30 €	12,30 €	11,30 €
Q 4	800-999	14,40 €	13,40 €	12,40 €
Q 5	1000-1199	16,50 €	15,50 €	14,50 €
Q 6	1200-1399	18,55 €	17,55 €	16,55 €
Q 7	1400-1699	20,60 €	19,60 €	18,60 €
Q 8	1700-1999	23,70 €	22,70 €	21,70 €
Q 9	2000-2999	27,80 €	26,80 €	25,80 €

Q 10	Plus de 3000	30,90 €	29,90 €	28,90 €
Ø Tickets A.L.A.E				
Carnet de 10 tickets au prix de 31 € le carnet.				
Ø A.L.S.H Mercredi après-midi avec repas – Secteur Centre et Sud				
ALSH MERCREDI		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Après-midi avec repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	4,05 €	3,85 €	6,05 €
Q2	400-599	4,55 €	4,35 €	6,55 €
Q3	600-799	5,55 €	5,35 €	7,55 €
Q4	800-999	6,60 €	6,40 €	8,60 €
Q5	1000-1199	7,60 €	7,40 €	9,60 €
Q6	1200-1399	8,60 €	8,40 €	10,60 €
Q7	1400-1699	10,20 €	10,00 €	12,20 €
Q8	1700-1999	11,20 €	11,00 €	13,20 €
Q9	2000-2999	12,25 €	12,05 €	14,25 €
Q10	Plus de 3000	13,25 €	13,05 €	15,25 €
Le tarif sans le repas correspond au tarif mercredi moins 1€				
Ø A.L.S.H Mercredi Après-midi sans repas – secteur Nord				
A.L.S.H MERCREDI		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Après-midi sans repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	3,05 €	2,85 €	5,05 €
Q2	400-599	3,55 €	3,35 €	5,55 €
Q3	600-799	4,55 €	4,35 €	6,55 €
Q4	800-999	5,60 €	5,40 €	7,60 €
Q5	1000-1199	6,60 €	6,40 €	8,60 €
Q6	1200-1399	7,60 €	7,40 €	9,60 €
Q7	1400-1699	9,20 €	9,00 €	11,20 €
Q8	1700-1999	10,20 €	10,00 €	12,20 €
Q9	2000-2999	11,25 €	11,05 €	13,25 €
Q10	Plus de 3000	12,25 €	12,05 €	14,25 €
Ø A.L.S.H Vacances-Journée avec repas – Secteur Nord, Centre, Sud				
A.L.S.H VACANCES		Pour un enfant	Pour 2 enfants et +	Pour un enfant extérieur au territoire
Journée avec repas				
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399	9,10 €	8,10 €	14,10 €
Q2	400-599	9,60 €	8,60 €	14,60 €
Q3	600-799	10,10 €	9,10 €	15,10 €
Q4	800-999	10,70 €	9,70 €	15,70 €
Q5	1000-1199	11,20 €	10,20 €	16,20 €
Q6	1200-1399	12,20 €	11,20 €	17,20 €
Q7	1400-1699	13,20 €	12,20 €	18,20 €
Q8	1700-1999	14,30 €	13,30 €	19,30 €
Q9	2000-2999	15,30 €	14,30 €	20,30 €
Q10	Plus de 3000	16,30 €	15,30 €	21,30 €
Le tarif sans le repas correspond au tarif journée moins 1€				
Ø SEJOURS Enfance Jeunesse				
Semaine de 5 jours – Secteur Nord, Centre, Sud				
SEJOUR		Pour un enfant ou un jeune	Pour 2 enfants ou 2 jeunes et +	Pour un enfant ou un jeune extérieur au territoire
QUOTIENT CAF				
Q1	0-399			

Q2	400-599	155,00 €	145,00 €	255,00 €
Q3	600-799	160,00 €	150,00 €	260,00 €
Q4	800-999	165,00 €	155,00 €	265,00 €
Q5	1000-1199	170,00 €	160,00 €	270,00 €
Q6	1200-1399	180,00 €	170,00 €	280,00 €
Q7	1400-1699	185,00 €	175,00 €	285,00 €
Q8	1700-1999	190,00 €	180,00 €	290,00 €
Q9	2000-2999	200,00 €	190,00 €	300,00 €
Q10	Plus de 3000	250,00 €	240,00 €	350,00 €

**Ø Adhésion Annuelle Enfance Jeunesse
M.A.J (Maison d'Accueil de Jeunes) et
A.L.A.C (Accueil de Loisirs Associé au Collège)**

Adhésion annuelle M.A.J et A.L.A.C QUOTIENT CAF		Pour un jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q 1	0-399	5,15 €	4,15 €	9,15 €
Q 2	400-599	6,20 €	5,20 €	10,20 €
Q 3	600-799	7,25 €	6,25 €	11,25 €
Q 4	800-999	8,25 €	7,25 €	12,25 €
Q 5	1000-1199	9,30 €	8,30 €	13,30 €
Q 6	1200-1399	10,30 €	9,30 €	14,30 €
Q 7	1400-1699	11,35 €	10,35 €	15,35 €
Q 8	1700-1999	12,40 €	11,40 €	16,40 €
Q 9	2000-2999	13,40 €	12,40 €	17,40 €
Q 10	Plus de 3000	14,45 €	13,45 €	18,45 €

Service jeunesse : Secteur Sud

Ø Activités pratiquées à la M.A.J : Exemple Soirée

Activité à la M.A.J QUOTIENT CAF		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q1	0-399	1,00 €	0,80 €	5,00 €
Q2	400-599	1,05 €	0,85 €	5,05 €
Q3	600-799	1,10 €	0,90 €	5,10 €
Q4	800-999	1,15 €	0,95 €	5,15 €
Q5	1000-1199	1,20 €	1,00 €	5,20 €
Q6	1200-1399	1,25 €	1,05 €	5,25 €
Q7	1400-1699	1,30 €	1,10 €	5,30 €
Q8	1700-1999	1,35 €	1,15 €	5,35 €
Q9	2000-2999	1,40 €	1,20 €	5,40 €
Q10	Plus de 3000	1,45 €	1,25 €	5,45 €

Service jeunesse : Secteur Sud

Ø Sortie sans repas (Quad, Trampoline Park, Piscine, intervenants ...)

SORTIE M.A.J (sans repas) QUOTIENT CAF		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q 1	0-399	10,00 €	8,00 €	14,00 €
Q 2	400-599	10,50 €	8,50 €	14,50 €
Q 3	600-799	11,00 €	9,00 €	15,00 €
Q 4	800-999	12,00 €	10,00 €	16,00 €
Q 5	1000-1199	13,00 €	11,00 €	17,00 €
Q 6	1200-1399	14,00 €	12,00 €	18,00 €

Q 7	1400-1699	15,00 €	13,00 €	19,00 €
Q 8	1700-1999	16,00 €	14,00 €	20,00 €
Q 9	2000-2999	17,00 €	15,00 €	21,00 €
Q 10	Plus de 3000	18,00 €	16,00 €	22,00 €

Service jeunesse : Secteur Sud

∅ Stage MAJ de 5 jours sans repas				
Semaine de STAGE (sans repas) MAJ (quotient CAF)		Pour 1 jeune	Pour 2 jeunes et +	Pour un jeune extérieur au territoire
Q 1	0-399	40,00 €	38,00 €	50,00 €
Q 2	400-599	42,00 €	40,00 €	52,00 €
Q 3	600-799	44,00 €	42,00 €	54,00 €
Q 4	800-999	45,00 €	43,00 €	55,00 €
Q 5	1000-1199	46,00 €	44,00 €	56,00 €
Q 6	1200-1399	47,00 €	45,00 €	57,00 €
Q 7	1400-1699	48,00 €	46,00 €	58,00 €
Q 8	1700-1999	49,00 €	47,00 €	59,00 €
Q 9	2000-2999	50,00 €	48,00 €	60,00 €
Q 10	Plus de 3000	51,00 €	49,00 €	61,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** les modifications tarifaires telles que présentées ci-dessus, ainsi que la modification des annexes aux règlements intérieurs prenant en compte ses modifications
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Madame SIORAT et Monsieur AVERSENG

SERVICE INFORMATIQUE

12. Charte informatique – DL2021_157

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes des Terres du Lauragais met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de leurs missions et activités.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements de l'information et la conservation des documents administratifs et des données.

Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles d'usages et de sécurité que la communauté de communes des Terres du Lauragais et les utilisateurs s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité des systèmes d'information de Terres du Lauragais et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif.

Le Comité technique a donné un avis favorable en date du 12 juillet 2021.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place de cette charte d'utilisation des moyens informatique.

Intervention de Madame Virginie MIR

Les élus utilisateurs des moyens informatiques mis à disposition par Terres du Lauragais devront-ils signer la charte ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU (DGS TDL)

On a prévu de mettre ça en place d'abord pour les agents, mais c'est une bonne question. On va y réfléchir avec le SI et si c'est le cas il y aura une intervention pour faire une présentation pour ce qui vous incombe.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la charte d'utilisation des moyens informatique telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES HUMAINES

13. Emplois Permanents – DL2021_158

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
MÉDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	C	2	35h
TECHNIQUE	Adjointes techniques	C	2	35h
MÉDICO SOCIALE	Assistants sociaux éducatifs	A	1	35h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** les créations d'emploi permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Madame SERRES et Monsieur NEROCAN

14. Accroissements Temporaires d'Activités – DL2021_159

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	<i>12 mois maximum</i>	35 h 00
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints technique	C	5	<i>12 mois maximum</i>	35 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants	A	1	<i>12 mois maximum</i>	22 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La

rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Accroissement Saisonniers d'Activité – DL2021_160

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjointes techniques	C	5	<i>6 mois maximum</i>	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers sont limités à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'Adjoints d'animation – DL2021_161

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2019_065 en date du 9 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 12 juillet 2021,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 24 heures hebdomadaires passage à 35 heures,
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 16 heures trente hebdomadaires passage à 35 heures,
- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 16 heures trente hebdomadaires passage à 35 heures.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que ce point a été porté à l'ordre du jour du CT en date du 12 juillet 2021.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1er septembre 2021 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, des emplois d'adjoint d'animation à temps non complet comme ci-dessus énoncés.
- D'**APPROUVER** la création à compter de cette même date, des trois emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Gestion des travaux supplémentaires – DL2021_162

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017_029 en date du 17 février 2017 qui prévoyait le paiement d'heures supplémentaires.

Il informe les membres présents qu'il convient de reprendre cette délibération pour préciser les cadres d'emplois et les fonctions pouvant donner lieu à des travaux complémentaires ou supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2021.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 (pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Techniciens	Responsable de Département Responsable Département Environnement Déchets Responsable de secteur Responsable de secteur Voirie Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau Responsable de service Responsable service Prévention Responsable Collecte Responsable Déchetterie Administrateur réseau et système Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts
Rédacteurs territoriaux	Responsable de Département Responsable Département Enfance Jeunesse Responsable Département Finances Achats Responsable de secteur Responsable de service Responsable service Achats Marchés Publics Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence Responsable de service Finances Responsable de la Maison France Service Chargé de mission culture et mobilité douce Gestionnaire budgétaire et financier Instructeur des applications des sols (ADS) Chargé de communication Chargé de gestion administrative et financière du personnel Chargé des carrières –paies Chargé de la formation de l'emploi et des compétences Assistant RH Assistant de gestion administrative Chargé de mission Chef d'équipe accueil Chef d'équipe Secrétariat du responsable département enfance jeunesse
Animateurs territoriaux	Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse Responsable secteur sud Enfance Jeunesse Responsable Secteur Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs
Educateurs territoriaux des APS	Animateur sportif
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable secteur Voirie Responsable secteur Responsable de service déchetterie Responsable de service Responsable de service Prévention Chef d'équipe Chef d'équipe épareuse Chef d'équipe espaces verts Chef d'équipe maintenance bâtiments Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI Référent collecte Référent déchetterie Agent espaces verts Agent de collecte Agent de déchetterie

Adjoints administratifs territoriaux	<p> Chef d'équipe Chef d'équipe accueil Chargé des carrières-paies Assistant RH Assistant de gestion financière et comptable Assistant de gestion administrative Agent administratif Agent de gestion - administrative Agent de liaison courrier – Agent d'accueil animateur MFS Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation Assistant prévention et conditions de travail Assistant administrative et juridique Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme Assistant de gestion administrative/secrétariat Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable Chargé de l'absentéisme et du temps de travail Instructeur des applications des sols (ADS) Assistant de gestion comptable et marché public Assistant RH Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord Chargé de communication Agent d'accueil Secrétariat administratif enfance jeunesse Secrétariat secteur nord Petite Enfance – agent d'accueil </p>
Adjoint territoriaux d'animation	<p> Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs animateur d'accueil de loisirs </p>
Auxiliaires de puériculture territoriaux	<p> Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture volante </p>
Adjoint techniques territoriaux	<p> Responsable de service Responsable de service Prévention Chef d'équipe Référent collecte Référent déchetterie Agent atelier mécanique Agent de crèche CAP PE Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase Agent de transport Agent d'entretien crèche Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas Agent d'entretien espaces verts Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs Agent service épareuse Agent polyvalent de maintenance des bâtiments Agent technique polyvalent Référent collecte Référent déchetterie Ambassadeur du tri </p>

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Elles seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18. Modification des organigrammes des Départements Finances-Achats Publics et Promotion du Territoire – DL2021_163

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de restructurer ces deux départements :

- Département Finances Achats : création d'un service Finances (organigramme joint en annexe)
- Département Promotion du Territoire : création d'une équipe ADS avec un chef d'équipe (organigramme joint en annexe).

Il précise que ces deux réorganisations ont obtenu l'avis favorable des membres du CT en séance du 12/07/2021.

Le Conseil de Communauté, Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 58 votes pour:

- D'**APPROUVER** la modification des organigrammes des départements Finances-Achats et Promotion du Territoire telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse – DL2021_164

Monsieur le Président informe les membres présents qu'actuellement la Responsable Secteur Sud Enfance Jeunesse, gère et coordonne les ALAE, les ALSH Mercredis, les ALSH Vacances, et les 2 MAJ du secteur Sud.

La Responsable Secteur Centre Nord Enfance Jeunesse gère et coordonne les ALSH Mercredis, les ALSH Vacances du secteur Centre et Nord (TDL et Associatifs) et les 4 ALAC (des 3 secteurs).

Le service jeunesse est donc réparti sur plusieurs secteurs : avec des ALAC sur tous les secteurs et les deux maisons des jeunes que sur le secteur sud (qui fonctionnent les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires).

La Responsable Secteur Centre Nord Enfance Jeunesse est la coordinatrice des ALAC et la Responsable Secteur Sud Enfance Jeunesse est la coordinatrice des Maisons des Jeunes.

Afin d'avoir une « logique jeunesse » sur tout le territoire, il semble préférable que la Responsable Secteur Centre-Nord soit également chargée de la coordination des deux maisons des jeunes du secteur sud. Ainsi, les directeurs du service jeunesse du secteur Sud auront une seule interlocutrice pour leurs projets, qui sont tous en lien les uns avec les autres, et cela permettra de créer une véritable cohésion « jeunesse » au sein de tout le territoire.

Ce changement n'aura pour incidence que le changement de N+1 pour la direction des MAJ/ALAC et pour la direction adjointe des MAJ/ALAC, ils seront dorénavant sous la responsabilité de la Responsable de Secteur Centre Nord.

Mr le Président précise que cette réorganisation a obtenu l'avis favorable des membres du CT en séance du 12/07/2021.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette réorganisation.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la modification de l'organigramme du Département Enfance Jeunesse, telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20. Contrat groupe en assurance statutaire – DL2021_165

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par

anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Etre géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès

- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.
- De **DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- De **PRÉCISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
 - De **RAPPELER** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence
 - De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
 - D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

Planning prévisionnel des bureaux et conseils dernier trimestre 2021

Bureau communautaire			Conseil communautaire	
mardi 7 septembre 2021	17:30 - 19:00	Foyer rural Villef	mardi 21 septembre 2021	17:00 - 19:00
mardi 5 octobre 2021	17:30 - 19:00	Vallègue	mardi 19 octobre 2021	17:30 - 19:00
mardi 9 novembre 2021	17:30 - 19:00	Vallègue	mardi 23 novembre 2021	17:30 - 19:00
mardi 7 décembre 2021	17:30 - 19:30	Vallègue	mardi 21 décembre 2021	17:30 - 19:30

Participation enveloppe AC Voirie 2022-2024

Comme indiqué en CLECT le 18 MAI et en commission finances le 24 juin , nous vous rappelons que, si votre commune souhaite participer à l'enveloppe AC voirie 2022-2024, **il convient de bien vouloir, nous communiquer le montant annuel souhaité en HT ainsi que l'année prévisionnelle de réalisation des travaux, avant le 3 septembre, en retour du présent mail à benedicte.cottave-claudet@terres-du-lauragais.fr**

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » exercée par la communauté de communes est une compétence supplémentaire. En ce sens, cette dernière est définie et appliquée en fonction de l'intérêt communautaire déterminé (clef de répartition dans l'exercice de la compétence et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence)

L'intérêt communautaire relatif à la compétence supplémentaire « création, aménagement et entretien de la voirie » :

	Intérêt communautaire	Reste de compétence communale
	Type de chemin	
	Voies publiques de liaison relevant du domaine public routier communal (<i>liaisons communales, liaisons intercommunales, voies de raccordement à des itinéraires départementaux ou nationaux, voies de contournement et de déviation...</i>)	
	Voies qui desservent un équipement intercommunal Voies qui desservent un équipement communal avant le 1 ^{er} janvier 2019	Voies qui desservent un équipement communal créées après le 1 ^{er} janvier 2019
	Impasses communales de 3 habitations ou plus Impasse communale de moins de 3 habitations existantes avant le 1 ^{er} janvier 2019	Impasses de moins de 3 habitations qui seraient intégrées dans la voirie communale à compter du 1 ^{er} janvier 2019
	Voies d'accès à des zones d'activité économiques du domaine public et voies intérieures à ces zones lorsqu'elles relèvent du domaine public communal et/ou intercommunal. Voies d'accès à des zones d'activité touristique lorsqu'elles relèvent du domaine public communal	
	Chemins de randonnées compris dans les 5 boucles en cours de labellisation PR sur le secteur nord selon les modalités suivantes : - leur balisage dans les deux sens (marquage) et la rénovation de ce balisage - leur petit entretien (débroussaillage sans bucheronnage) tous les deux ans pendant toute la période de labellisation (2017/2018- 2022/2023) - entretien du balisage et de la signalétique directionnelle des 5 boucles labellisées PR du secteur sud de l'intercommunalité pendant toute la période de labellisation (2015-2020)	Chemins ruraux du domaine privés de la commune Chemins d'exploitation appartenant aux communes
	Chemins relevant du domaine public routier	
	Dépendances	
	Accotement, fossé et talus en remblais	
		Passages busés pour accès à une propriété publique communale
	Arbres d'alignement compris dans le domaine public routier	Arbres sur le domaine privé de la commune
	Infrastructures spécifiques / dépendances	
	Mur de soutènement qui constitue le soutènement de la chaussée	Autres murs de soutènement
	Ouvrages d'art – Ponts sur les voies reconnues	Ouvrages d'art – Ponts sur les voies exclues

	d'intérêt communautaire	de l'intérêt communautaire
		Aménagements urbains : Ralentisseurs, mobilier urbain Glissières de sécurité
		Les îlots des carrefours plantés et non plantés, Trottoirs (hors bordures et caniveaux) Pistes cyclables longeant les voies Signalisation verticale et horizontale
<i>Places publiques et parcs de stationnement</i>		
	Parcs de stationnement en bordure de voirie	Parking privé communal - clôturé

Pour rappel :

**Méthode de calcul pour le reste à charge FCTVA
qui fera l'objet d'un remboursement par la commune à l'interco**

Montant HT * 20% : montant TVA

Montant travaux TTC * 16.404% : montant FCTVA récupéré par TDL

Reste à charge TVA pour la commune à remb à TDL : montant TVA - montant FCTVA
récupéré par TDL

Vous remerciant par avance, pour vos retours,
Veuillez agréer, mes salutations distinguées

- Réunion de travail : 17 septembre 2021 à 14h ; lieu à déterminer : restitution de l'analyse du coût des compétences effectuées par l'ATD
- Formation des élu(e)s avec l'ATD, le vendredi 8 octobre 2021 : lieu à déterminer : Maires + dgs et/ou secrétaires de Mairies

Fin de la séance

